



République Française
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri ****
Commune nature 
Village étoilé 
Culture et langues régionales 

Délibérations du Conseil municipal du 19 septembre 2022 19h à la Mairie-Annexe

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 12 septembre 2022 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 24

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Guy HORNECKER Procuration à Philippe HARTER
Nathalie MEYER Procuration à Christian SUDERMANN
Vincent WAGNER Procuration à Rose NIEDERMEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Points à l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation PV des conseils municipaux des 4 juillet 2022 et 7 septembre 2022 ;
3. Nouvelle composition du Centre Communal d'Action Sociale suite à démission ;
4. Nouvelle composition de la commission Délégation de Service Public suite à démission ;
5. Modification de la composition des commissions municipales permanentes
6. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Holtzheim (RBF) applicable au 1 ^{er} janvier 2023
7. Subvention en faveur de l'Association « Marche Nordique Holtzheim » ;
8. Marché de Noël : détermination et fixation d'une pénalité en cas d'absence non signalée de l'exposant ;
9. Autorisation de signer une convention de sponsoring avec le Crédit Mutuel ;
10. Taxe d'urbanisme (TLE) 2014 : remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard ;
11. Actualisation de la délibération du 29 janvier 2016 relative à l'extinction de l'éclairage public la nuit ;
12. Opérations budgétaires DBM n° 2 ;
13. Autorisation de signer un contrat aidé ;
Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Pierre SCHAEFER pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2. Approbation PV des CM des 4 juillet 2022 et 7 septembre 2022

Il s'agit d'approuver les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 4 juillet 2022 et 7 septembre 2022 (procès-verbaux joints)

La Directrice Générale des Services informe les élus que les délibérations et arrêtés réglementaires n'ont plus besoin d'être affichés, mais doivent être publiés sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 4 juillet 2022 et 7 septembre 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

3. Nouvelle composition du Centre Communal d'Action Sociale suite à démission

VU la démission de Laurie DENNI-KNAEBEL, conseillère municipale et membre du CCAS

VU l'article R 123-9 du code social et des familles qui dispose que « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés ».

Par conséquent, le siège laissé vacant par Laurie DENNI-KNAEBEL est le suivant de la liste, à savoir, Dominique SUILLEROT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nouvelle composition du Centre Communal d'Action Sociale :

- Hélène FLEURIVAL
- Bruno MICHEL
- Fabienne UHLMANN
- Dominique SUILLEROT
- Chantal LIBS.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

4. Nouvelle composition de la commission Délégation de Service Public suite à démission

VU la démission de Laurie DENNI-KNAEBEL, conseillère municipale et membre de la commission Délégation de Service Public

VU que le remplacement des membres de la CDSP n'est pas prévu par délibération sur le fonctionnement de la CDSP ou dans son règlement intérieur

Le poste qu'occupait Laurie DENNI-KNAEBEL reste vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission Délégation de Service Public :

Titulaires	Suppléants
Chantal LIBS	Hélène FLEURIVAL
Michèle HOUILLON	Catherine LAVERGNE
Marie Claire OSWALD	Nathalie MEYER
Rose NIEDERMEYER	Mathieu RAEDEL
Patrick KAPFER	

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

5. Modification de la composition des commissions municipales permanentes

Suite à la démission de Laurie DENNI-KNAEBEL et à l'intégration de Dominique SUILLEROT au sein du Conseil Municipal, ce dernier a manifesté son souhait d'intégrer la commission municipale permanente « Développement Durable ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la nouvelle composition de la commission municipale permanente « Développement Durable » :

- Bertrand FURSTENBERGER
- Denis JUNG
- Guy HORNECKER
- Bruno MICHEL
- Patricia CHAVATTE
- Guy ROLLAND

- Christian SUDERMANN
- Vincent WAGNER
- Michèle HOUILLON
- Nathalie MEYER
- Vincent SCHALCK
- Mathieu RAEDEL
- Dominique SUILLEROT

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

6. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Holtzheim (RBF) applicable au 1^{er} janvier 2023

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en matière de qualité comptable puisque qu'elle intègre les dernières dispositions normatives et contient un plan de comptes très détaillé permettant l'imputation comptable des dépenses et des recettes au plus fin niveau. L'instruction M57 comporte également des dispositions de nature à assouplir les règles budgétaires en matière de pluri-annualité et de fongibilité des crédits. Dans la continuité du mouvement de modernisation des finances publiques locales engagé depuis la loi NOTRe, ce référentiel a vocation à être généralisé à compter de l'exercice 2024 pour presque toutes les entités du secteur public local.

Par délibération en date du 30 mai 2022, le conseil municipal a adopté par anticipation la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'application de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dès lors, le règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la Commune a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement budgétaire financier de la commune de Holtzheim formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Le règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune applicable au 1^{er} janvier 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

7. Subvention en faveur de l'Association « Marche Nordique Holtzheim »

Dany KUNTZ indique que le club était précédemment une amicale et ne pouvait donc pas toucher de subventions. Le club est désormais inscrit au Tribunal comme association.

Les membres du Conseil Municipal,
(deux membres de l'association ne participent pas au vote)

VU la demande de subvention de l'association Marche Nordique Holtzheim réceptionnée en date du 6 juillet 2022

VU le budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Marche Nordique Holtzheim.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

8. Marché de Noël : détermination et fixation d'une pénalité en cas d'absence non signalée de l'exposant

Par délibérations en dates des 25 septembre 2020 (chalets) et 20 septembre 2021 (tonnelles) le Conseil Municipal a fixé les droits de place au marché de Noël respectivement à :

- 50 € pour un chalet,
- 35 € pour un emplacement de tonnelle fournie par l'exposant.

Il est proposé d'appliquer une pénalité de cinquante euros (50 €) en cas d'absence non signalée. L'intéressé pourra être exonéré sous réserve de la réception en mairie d'un justificatif au plus tard 1 mois avant la manifestation, ou en cas de force majeure.

Dany KUNTZ indique que les conventions seront modifiées à la suite de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'application d'une pénalité de cinquante euros (50 €) en cas d'absence non-signalée de l'exposant au marché de Noël 1 mois avant la manifestation, hors cas de force majeure.

A l'unanimité		Pour	26	Contre		Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

9. Autorisation de signer une convention de sponsoring avec le Crédit Mutuel.

- VU** la délibération en date du 14 mars 2005 par laquelle le conseil municipal a accepté la cession à titre gratuit du véhicule immatriculé 5702YR67 du groupe Coop Alsace
- VU** la délibération du 19 avril 2005 par laquelle le conseil municipal a accepté un don annuel de 500 euros du CREDIT MUTUEL HOLTZHEIM à titre de participation au financement de l'assurance dudit véhicule
- VU** la cession du véhicule 5702YR67 à la maison de retraite par délibération en date du 17 mars 2015
- VU** la cession du véhicule de Leclerc Express immatriculé CG302BG67 au profit de la commune de Holtzheim en 2015

Lors de la cession du véhicule de Leclerc Express immatriculé CG302BG67 au profit de la commune de Holtzheim en 2015, il a été décidé que la participation financière de 500 € du CREDIT MUTUEL HOLTZHEIM serait affectée au paiement de l'assurance de ce nouveau véhicule.

Par courriel en date du 18 août 2022, le CREDIT MUTUEL HOLTZHEIM a sollicité la commune pour formaliser cette participation financière et a proposé à Madame le Maire de signer un contrat de sponsoring reprenant les éléments suivants :

- Signataires : Mairie de HOLTZHEIM et Crédit Mutuel HORIZON
- Objet : Engagement de la Mairie, pour une période de 3 ans, à exposer sur le véhicule RENAULT TRAFIC III immatriculé CG302BG67 le logo CREDIT MUTUEL.
- Durée du contrat : 3 ans.
- Redevance : L'annonceur s'engage à payer à la Mairie 500 € au titre de l'année 2022, 500 € au titre de l'année 2023 et 500 € au titre de l'année 2024.
- Date de paiement : 15 février de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de sponsoring y afférent.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

10. Taxe d'urbanisme (TLE) 2014 : remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard

Par courrier en date du 22 août 2022, la DGFIP sollicite la Commune pour accorder une remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard à un redevable dans le cadre de l'apurement de sa taxe d'urbanisme sachant qu'il a réglé le principal de la taxe d'urbanisme due à la collectivité.

Par conséquent, il n'a aucun impact budgétaire sur les finances de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE au dit redevable la remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard pour un montant de 567 €.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

11. Actualisation de la délibération du 29 janvier 2016 relative à l'extinction de l'éclairage public la nuit

VU la délibération en date du 29/01/2016 relative à l'extinction de l'éclairage la nuit

Philippe HARTER indique que dans un souci de sobriété, d'économie d'énergie, de lutte contre la pollution nocturne et de reconquête de la biodiversité, les horaires d'extinction seront les suivantes :

- extinction de l'éclairage à 23h la semaine
- extinction à minuit la nuit de samedi à dimanche
- lors des grandes fêtes communales, l'éclairage restera allumé toute la nuit ; ces fêtes sont les suivantes : Pâques, Marché de Noël et Noël, Nouvel An, le 14 juillet, la fête de la musique, la fête de la bière, le Messti, Halloween et la soirée des vœux du Maire
- 16 septembre au 14 avril, éclairage le matin à partir de 5h et extinction en fonction de l'horloge astronomique
- du 15 avril au 15 septembre, l'éclairage ne fait plus l'objet d'un allumage le matin.

Informations données dans les échanges :

- Le maintien de l'éclairage lors des soirées des associations serait trop compliqué à gérer.
- Le changement dépendra de la météo (horloge astronomique).
- Il convient de communiquer à la population, d'indiquer que cela est fait pour des raisons d'économie d'énergie, il faut prendre l'arrêté y afférent et la délibération.
- Il est relevé qu'entre 2014 et aujourd'hui, on observe une différence de 16 000 € environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la politique d'extinction de l'éclairage public telle qu'énoncée ci-dessus.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

12. Opérations budgétaires DBM n°2

VU le budget primitif 2022

VU la DBM n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE comme suit le budget :

Suite à une erreur de transcription, il convient de modifier la DBM n°1 comme suit :

⇒ **Fonctionnement recettes :**

Rectification de la ligne suivante :

« **VOTE** une recette de 22 000 € (vingt-deux mille euros) au compte 7411/01 - dotation forfaitaire »

comme suit :

« **DIMINUE** le compte 7411/01 « dotation forfaitaire » de 22 000 € (vingt-deux mille euros) »

Le tableau récapitulatif figurant dans le corps de la délibération est correct.

Investissement dépenses :

Travaux voirie 2113/212 : - 2 610, il s'agit de l'article 2138/414

DBM n°2

VOTE un crédit de 2 610 € (deux mille six cent dix euros) au compte 2113/212

DIMINUE le compte 2138/414 de 2 610 € (deux mille six cent dix euros)

VOTE une dépense supplémentaire de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) au compte 2188/414 « 1 afficheur salle Montaigne »

VOTE une dépense supplémentaire de 1 200 € (mille deux cents euros) au compte 2188/020 « 1 écran »

DIMINUE le compte 202/01 « frais de numérisation » de 6 700 € (six mille sept cents euros)

ADOPTE les modifications suivantes :

Compte	Libellé	Montant €
2113/212	Travaux voirie	+2 610
2138/414	Travaux foyer	-2 610
2188/414	1 afficheur Salle Montaigne	+5 500

2188/020	1 écran	+1 200
202/01	Frais de numérisation	-6 700
Total		0

Au 19 septembre 2022, le budget s'équilibre : 2 819 751 € (deux millions huit cent dix-neuf mille sept cent cinquante-et-un euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et 1 452 859 € (un million quatre cent cinquante-deux mille huit cent cinquante-neuf euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

13. Autorisation de signer 1 contrat aidé

Il est demandé aux élus d'autoriser Madame le Maire à signer 1 nouveau contrat aidé pour l'entretien de l'école élémentaire, pour une durée d'1 an maximum renouvelable.

Considérant La nécessité d'embaucher un agent dans le cadre des contrats aidés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer un nouveau contrat CUI-CAE un pour le service technique.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Divers

Les élus échangent sur le projet d'hébergement d'urgence.

La séance est levée à 21h10.

Holtzheim le 28 novembre 2022

Madame le Maire Pia IMBS

Le secrétaire de séance Pierre SCHAEFER


